

Le mécénat

une source de financement
pour la Ligue du Limousin de Billard

- Mécénat vs Partenariat
- Intérêt partagé du mécénat
- Cadre légal et fiscal
- Exemples et contre-exemples
- Avertissement et sanctions
- Démarche de mise en œuvre du mécénat

Dans les 2 cas, le donateur(particulier ou entreprise) bénéficie d'un avantage fiscal

Partenariat : aide financière ou matérielle avec contrepartie

- exemple : publicité sur le lieu de la manifestation bénéficiant du partenariat
- avoir fiscal = 33% du don

Mécénat : aide financière ou matérielle sans contrepartie

- pas de publicité
- pas de droit supplémentaire
- **avoir fiscal = 66% du don pour un particulier**
(60% pour une entreprise)

Exemple :

Un don de 100€ à la Ligue ouvre droit au polo de soutien du Billard en Limousin d'une valeur de 35€

Gain pour la Ligue :

100€ don

-35€ polo

65€

Gain pour le particulier :

-100€ don

+35€ polo

+66€ économie d'impôt

1€

Extrait de l'art 200 du Code général des impôts :

- réduction d'impôt sur le revenu = 66% du montant laissé par le particulier au profit d'organisme d'intérêt général ayant un caractère sportif
- limitation à 20% du revenu imposable
- pour les entreprises, la réduction d'impôt est de 60% du don
- montant pris en compte :
 - ✓ don cash
 - ✓ don matériel
 - ✓ renoncement aux remboursements de frais engagés pour une activité de **bénévole**

Un particulier donne 100€ sans contrepartie.

La Ligue établit un reçu du don au format imposé rappelant les conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt.

→ Encaissement de la Ligue : 100€

Le particulier déclare son don dans sa déclaration de revenus de l'année

→ Réduction d'impôt = 66€

→ Coût du don = 100€ - 66€ = 34€



Un particulier donne un billard d'une valeur de 500€ sur le marché de l'occasion sans contrepartie (il ne doit pas être exonéré de cotisation ...)

La Ligue établit un reçu du don au format imposé rappelant les conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt.

→ Encaissement : 500€

Le particulier déclare son don dans sa déclaration de revenus de l'année

→ Réduction d'impôt = 330€

→ Coût du don = 500€ - 330€ = 170€

Un bénévole justifie d'un déplacement sans contrepartie pour l'organisation d'une manifestation ou de la promotion du billard en Limousin (*)

(*) : liste précise et exhaustive à établir

Frais accompagnés de justificatifs : 50€

La Ligue rembourse les frais du bénévole : 35€
(montant choisi pour l'exemple suivant barème à établir)

Pas d'avoir fiscal pour le bénévole car il a été remboursé

Un bénévole justifie d'un déplacement sans contrepartie pour l'organisation d'une manifestation ou de la promotion du billard en Limousin (*)

Frais accompagnés de justificatifs : 50€

Le bénévole renonce au remboursement des 35€
(montant choisi pour l'exemple suivant barème à établir)

Le bénévole déclare son don et obtient une réduction d'impôt de $35 \times \frac{2}{3} = 23€$

Exemple de barèmes

Barème habituel pour les remboursements des dirigeants

Km : 0,23 €
Nuitée : 27,40 €

Barème utilisé pour les renoncements aux remboursements des bénévoles (frais justifiés)

Km : 0,30 €
Nuitée : 40 €



Le double barème est valide car
l'avantage fiscal du renoncement au
remboursement est inférieur au
montant qui serait remboursé

Déduction d'impôt 66% :
0,20 € par Km
26,40 € / Km

Un compétiteur participe à une finale de France.
Suivant les dispositions financières de la saison, la
Ligue doit lui rembourser 50€.

Le bénévole renonce au remboursement des 50€
(montant choisi pour l'exemple suivant barème à établir)

Le bénévole n'obtient pas de réduction d'impôt car
il y a une contrepartie : participation à la
compétition

Une salle commerciale met à disposition son espace pour l'organisation d'une compétition.

Un partenariat peut être mis en place entre la salle commerciale et l'organisateur sur la base de la location de l'espace à la journée :

- avantage pour la salle commerciale : avantage fiscal
- avantage pour l'organisateur : pas de coût de location

Pour obtenir un avoir fiscal :

- pas de contrepartie
- les frais doivent être justifiés
- l'intérêt dépend grandement du barème utilisé
- il peut exister 2 barèmes selon que les frais sont remboursés ou que le bénévole y renonce à condition que le second ne soit pas plus avantageux pour le bénévole

Afin de garder une trace comptable des renoncements au remboursements, il est conseiller d'effectuer une double saisie :

Dépenses		Recettes	
Remboursement déplacements bénévoles	35€	Dons de bénévole	35€

L'administration fiscale peut contrôler à posteriori (3ans) les bénéficiaires de réduction d'impôt et vérifier que les reçus établis ont été délivrés en conformité avec les dispositions légales

Amende : 25% des montants indument mentionnés sur les reçus

Pour être habilité à délivrer des reçus de dons, il faut au préalable déposer une demande auprès des services fiscaux (délai de réponse : 6 mois)

La FFB a obtenue une réponse favorable des services fiscaux.

Les Ligues et clubs qui veulent bénéficier de délivrance de reçus fiscaux doivent également faire la demande de rescrit fiscal aux impôts.